



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

34/2024 – APPROBATION DU PV DU 06/09/2024

Le conseil municipal, après relecture, approuve à l'unanimité le PV du conseil municipal du 06/09/2024 et le signe.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,

Le Maire,
Alain NICOLLE



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



ID : 070-217001007-20241115-BROY21NOVE24_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

35/2024 – ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 15/11/2024.

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

[illegible]

- ☐ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- ☐ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- ☐ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷
- ☐ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



[illegible]

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice **2025** :

[illegible]

Mairie, 18 rue Dame Jeanne, 70100 BROYE LES LOUPS ET VERFONTAINE
☎/✉ : 03 84 32 33 75, [mairie.broye-verfontaine@orange](mailto:mairie.broye-verfontaine@orange.fr)
Secrétariat : lundi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h00 à 15h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

36/2024 – RPQS 2023

Les membres du conseil municipal ont reçu par voie électronique en amont de la réunion les rapports sur la qualité de l'eau et de l'assainissement remis par la CCVG pour l'année 2023. Ces rapports n'apportant aucune remarque, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les RPQS 2023.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

37/2024 – DEVIS POUR LE DEMOUSSAGE DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire présente les devis des entreprises Grisouard et Collinet pour le traitement anti mousse des toitures des bâtiments communaux.

- Entreprise GRISOUARD : 2 136 € HT soit 2 563.20 € TTC
- Entreprise COLLINET : 1 730.08 € HT soit **2 076,10 € TTC**

Après en avoir délibéré à 7 voix et deux abstentions (Mme Barret et Mme Collinet), le conseil municipal approuve le devis de l'entreprise COLLINET Sébastien.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

38/2024 – DEVIS ABRIBUS ET ATTENTE DE REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental doit statuer sur la prise en charge du financement du renouvellement de l'abribus de la commune. Ce dernier étant détérioré et pour des raisons de sécurité il doit être remplacé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attendre l'attribution des subventions avant de commencer les travaux de renouvellement de l'abribus, et demandent à M. le Maire de faire les demandes de subventions auprès du conseil départemental.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

39/2024 - DEVIS SITE WEB

Le Maire présente le devis de la société MULTITIC (prestataire informatique qui s'occupe du matériel de la commune) pour la création d'un site Web et de sa maintenance. Par ce biais, la commune pourra mettre en ligne toutes les informations communales.

Montant de la prestation : 480 € HT soit 576 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve cette décision et autorise le Maire à signer le devis et à faire procéder à la réalisation du site web.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

40/2024 - DEVIS DES FEUX DE RECOMPENSE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET AMENDE DE POLICE

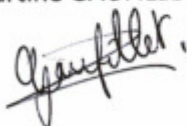
Le Maire présente les devis pour la mise en place des feux récompenses. Il informe l'assemblée que des demandes de subventions vont être déposées auprès des services de la Préfecture (DETR et amendes de police).

- Entreprise RUFFY : 12 945.72 € HT soit 15 534.86 € TTC pour la fourniture et la pose de feux récompense
- Entreprise FROTEY : 1 080 € HT soit 1 296 € TTC pour le raccordement électrique des feux récompense

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et une abstention (Mme Barret), les membres du conseil municipal approuvent la mise en place des feux récompense et valident le devis des entreprises RUFFY et FROTEY et autorisent le Maire à les signer. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le dépôt de demande de subvention.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

41/2024 – INSTALLATION DE FEUX RECOMPENSE – demande de subvention DETR / DSIL

Le Maire présente en quelques lignes l'opération installation de feux récompense, ses objectifs, etc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 14 025.72 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2025 à hauteur de 5 610.29 € soit 40 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR / DSIL 40 % : 5 610.29 €
 - subvention Département au titre des amendes de police : 3 000 €
 - autofinancement : 5 415.43 €
 - de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

42/2024 – DEVIS RENOUELEMENT DE LA CUVE A FUEL

M. CHAMBON Jean-Noël en charge du dossier n'a pas de devis à présenter à l'Assemblée.

L'entreprise MARC MERCIER ayant remis un devis à M. le Maire, le Maire présente le devis à l'assemblée.

- Devis entreprise Marc MERCIER : 3 252.00 € HT soit 3 759.30 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le devis présenté et autorisent le Maire à le signer et à faire procéder au renouvellement de la cuve à fuel de la commune.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

43/2024 – INSTALLATION ENSEIGNE DE LA MAIRIE

Le Maire présente la proposition de la SERIGRAPHIE BERGER pour la confection de l'enseigne qui doit être apposée sur le devant de la mairie. Le mot MAIRIE sera installé sur un support.

Montant de la réalisation: 2 478 € TTC suivant le mail du 04 novembre 2024.

En plus de l'enseigne le blason de la commune sera installé : se référer à la délibération 22/2022 du 18 mars 2022.

Un support de drapeaux sera installé au-dessus de l'enseigne.
Les 3 numéros de rues de la maison commune seront installés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le devis présenté et autorisent l'achat.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,

Le Maire,
Alain NICOLLE



44124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice11

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

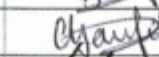
VOTES : ContrePour

Date de convocation :04/11/2024

L'an deux mille ving quatre, le quinze novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Alain NICOLLE, Maire.

Objet : Décision Modificative N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	6 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 500.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		6 500.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		6 500.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		4 000.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		2 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		6 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		6 500.00 €

Signataires :	BARRET Morgane	
	BOUCHARD Carine	
	CHAMBON Jean-Noël	
	CHAMBON-RÖTHLISBERGER Martine	
	COLLINET Sarah	
	ERGOTTE Jean-François	
	GAUFILLET Martine	
	NICOLLE Alain	
	NICOLLE-HIRCHY Isabelle	
	VATAGEOT Alisson	
	VATAGEOT Nathalie	

Certifié exécutoire par Alain NICOLLE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/11/2024 et de la publication le 18/11/2024.

A Broye les Loups et Verfontaine, le 15/11/2024.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 070-217001007-20241115-BROY21NOVE24_10-DE

Beset
Levraut

DM 2024

70100

BROYE les LOUPS - Budget Communal BROYE M57-

Code INSEE

Commune de Broye les Loups

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Le Maire

la secrétaire de séance,
Martine GAUFILLET

Gaufillet

[Signature]





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

44/2024 – – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision modificative du budget doit être réalisée.

- Compte 615221 : entretien et réparation sur bâtiments publics : - 6 500 €
- Chapitre 23 : virement à la section de fonctionnement : + 6 500 €
- Chapitre 21 : Virement à la section de fonctionnement : + 6 500 €
- Compte 2151 : Réseaux de voirie : + 4 000 €
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : + 2 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent et signent la décision modificative du budget.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,

Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

45/2024 – ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

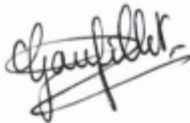
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excuses : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

46/2024 – ADHESION AU(X) CONTRAT(S) D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 70

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents
CNRACL :**

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis :*
 - Décès,
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - Longue maladie, maladie longue durée,
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
 - *Conditions : Taux de 7,99%* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis :*
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
 - *Conditions : Taux de 1,10 %* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :



- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
- Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- **que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :**

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du *Maire ou du Président* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal/communautaire/syndical*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,

- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excuses : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

47/2024 – Adhésion à la mission mutualisée RGD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le *maire* à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

d'autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,

Le Maire,
Alain NICOLLE



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



ID : 070-217001007-20241115-BROY21NOVE24_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

48/2024 – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

49/2024 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°30/2024

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération N°30/2024 concernant l'exonération de la CFE des entreprises, prise le 6 septembre dernier doit être retirée du registre des délibérations de la commune : la commune n'a pas compétence, cette compétence revient à la Communauté de Communes Val de Gray.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le retrait de la délibération N°30/2024 du registre des délibérations de la commune.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,

Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

50/2024 – DELIBERATION CONCERNANT LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE OU EVENTUELLEMENT LA FERMETURE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la toiture de l'église doit être restaurée. Le coût de cette opération est estimé entre 100 000 € et 120 000 €. Les tuiles sont gelées sur une partie de la toiture.

Des subventions vont être demandées ainsi que des devis plus précis.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le Maire à demander des devis afin d'estimer au mieux cette dépense et de contacter plusieurs organismes afin d'obtenir des subventions et de demander à la CCVG de faire les démarches en ce sens.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

51/2024 – SUBVENTION ASSOCIATION SOIRSAN ET VOLONG

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Présidente de l'Association « Soirsan et Volong » lui a fait une demande de subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 50 € à l'Association « Soirsan et Volong ».

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

52/2024 – ACHAT DE SAPIN DE NOËL

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de commander 1 sapin à 20 € et 2 sapins à 18 € par le biais de l'association des Amis de l'Ecole.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,

Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

53/2024 COLIS DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de renouveler les colis de fin d'année pour les personnes à partir de 70 ans : budget alloué environ 30 euros par colis.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

55/2024 ACHAT DE PLANCHE ANTI SALISSURES

Concernant l'installation de planches anti salissures pour les hirondelles et ceci afin de ne pas détériorer les murs de la mairie, le conseil municipal recherche toujours des informations complémentaires pour cette installation.

Lorsque M. le Maire aura trouver le modèle adéquat, il en achètera un pour faire un essai sur une fenêtre. Une fois l'essai réalisé et s'il s'avère concluant, la commune se dotera de ses planches afin de protéger les murs des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON
Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE
M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

56/2024 RESULTAT DES VOTES DES COMMUNES FAISANT PARTIE DU SIEMEC POUR MODIFIER LA PARTICIPATION

Le Maire s'est rendu à la dernière réunion du SIEMEC. Lors de cette réunion, 3 communes ont fait part de leur refus de modifier le mode de calcul de la participation.

M. le Maire étant le vice-président du SIEMEC a informé les membres lors de la réunion qu'il démissionnait de son poste : un courrier a été fait en ce sens à M. le Préfet. Mme GAUFILLET Martine, représentante titulaire de la commune au SIEMEC décide également de démissionner de son poste : un courrier a été fait en ce sens à M. le Préfet.

M. le Maire va faire une demande au Président du SIEMEC pour statuer sur le retrait de la commune de Broye les Loups et Verfontaine du syndicat.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,

Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

57/2024 ACHAT D'UNE POUBELLE-CENDRIER

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décident d'acheter une poubelle-cendrier pour l'installer devant la salle polyvalente.

M. le Maire est en charge de procéder à cet achat.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Alain NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Morgane BARRET, Carine BOUCHARD, Jean-Noël CHAMBON, Sarah COLLINET, Martine GAUFILLET, Alain NICOLLE.

Etaient absents/absentes excusés/excusées : Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER, Jean-François ERGOTTE, Isabelle NICOLLE-HIRCHY, Alisson VATAGEOT, Nathalie VATAGEOT.

Secrétaire de séance : Martine GAUFILLET

Date de convocation : 04 Novembre 2024

Date d'affichage : 04 Novembre 2024

Mme Martine CHAMBON-RÖTHLISBERGER a donné pouvoir à M. Jean-Noël CHAMBON

Mme Isabelle NICOLLE-HIRCHY a donné pouvoir à M. Alain NICOLLE

M. Jean-François ERGOTTE a donné pouvoir à Mme Martine GAUFILLET

58/2024 - DELIBERATION **RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 36-2022 DU 20/05/2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique et télétransmission en préfecture. Les documents seront consultables en mairie sur demande.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance,
Martine GAUFILLET,



Le Maire,
Alain NICOLLE

